



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 024-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.37

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)
Schindler (Bern, PS)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : 466/2022 du 11 mai 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Prévenir les risques suicidaires chez les jeunes en milieu scolaire avec une formation adressée aux enseignantes et enseignants

Le suicide et les conduites suicidaires sont une problématique complexe aux significations diverses, mais expriment toujours une souffrance. Ils suscitent souvent questions et appréhension chez les professionnelles et professionnels et chez les enseignantes et enseignants qui y sont confrontés. Doivent-ils en parler ou se taire ? Comment peuvent-ils ou doivent-ils aborder la question face à des situations à risques ? Comment apporter de l'aide et déterminer les limites sont des thématiques qui nécessitent un soutien à travers un projet de formation.

Les objectifs de la formation sont d'agir sur la posture des enseignantes et enseignants face à la problématique du suicide, de favoriser l'identification et l'approche de la problématique, d'intégrer un modèle centré sur la rencontre et l'évaluation de la personne en crise suicidaire et de favoriser l'utilisation d'un langage commun qui facilite la formation et la communication, tout en préservant la spécificité des approches cliniques.

L'expertise des différentes formatrices et des différents formateurs dans les domaines de l'enfance, de l'adolescence et des addictions doivent permettre de soulever des aspects particuliers liés à la problématique du suicide pour une population donnée et surtout de partager des expériences et intérêts communs.

Le projet de formation visé se fait en collaboration avec des professionnelles et professionnels de la santé mentale et des enseignantes et enseignants. Il existe d'autres programmes dans d'autres cantons romands avec lesquels le canton peut collaborer¹.

Cette formation pourrait également s'étendre à des assistantes sociales et assistants sociaux, des éducatrices et éducateurs, des infirmières et infirmiers, des intervenantes et intervenants à

¹ <https://preventionsuicide-romandie.ch/formation-faire-face-au-risque-suicidaire-ffrs/>

domicile, des médecins, des médiatrices et médiateurs scolaires, des policières et policiers, des professionnelles et professionnels et des bénévoles d'institutions (EMS, centres médico-sociaux, associations, établissements pénitentiaires, etc.).

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Dans le cadre de la prévention, quels projets de formation existe-t-il en milieu scolaire, à l'attention des enseignantes et enseignants, pour faire face au risque suicidaire chez les jeunes et chez les adolescentes et adolescents ?
2. Le canton estime-t-il que les besoins dans la prévention du suicide auprès des jeunes et des adolescentes et adolescents sont couverts dans les écoles secondaire I et II ? Comment procède-t-il à l'évaluation pour s'en assurer ?
3. Quelles impulsions ou quels moyens financiers le canton met-il en place pour soutenir la prévention du suicide et auprès de quelles institutions ?
4. Est-ce que cette prestation existe dans les deux régions linguistiques du canton ?
5. Une campagne de sensibilisation à la prévention du suicide serait également très utile et importante dans l'enseignement obligatoire. Comment réaliser un tel module dans les écoles afin que les élèves soient également suffisamment sensibilisés à cette thématique ?
6. Dans quelle mesure pourrait-on créer dans les écoles un dispositif permettant aux élèves de signaler de manière proactive (éventuellement de manière anonyme) une tendance suicidaire aiguë chez un camarade de classe, afin de prendre à temps les mesures nécessaires pour réduire le risque de suicide et prévenir les suicides chez les élèves ?

Motivation de l'urgence : Les cas de tentative de suicide chez les jeunes et les adolescentes et adolescents sont en forte hausse. Il faut prendre rapidement des mesures.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

La fondation *Santé bernoise* fournit des prestations essentielles pour les écoles du canton de Berne : elle informe et forme les membres du corps enseignant et les personnes chargées de la formation professionnelle sur la manière de prévenir et d'identifier précocement la dépression et les intentions suicidaires chez les enfants et les jeunes. L'offre de la fondation englobe l'encadrement de processus, des conseils en matière de prévention, des modules de formation continue, l'emprunt de dossiers multimédia, des supports d'information, du matériel didactique, un guide et des leçons préparées à l'intention des écoles².

L'offre « des...espoirs » aide les membres du corps enseignant et les personnes chargées de la formation professionnelle à identifier précocement la dépression et les risques de suicide. Grâce à l'approche « identifier et agir », les écoles et les entreprises formatrices sont équipées pour faire face, de manière systématique, à la dépression et aux risques de suicide chez les élèves, apprenties et apprentis.

En outre, l'*Alliance bernoise contre la dépression* propose aux écoles germanophones des degrés secondaires I et II un programme de prévention intitulé « Schau hin ! ». Dans ce cadre, les

² Cf. [praevention_depression_suizid_angebotsuebersicht_f.pdf](https://www.santebernoise.ch/f/praevention_depression_suizid_angebotsuebersicht_f.pdf) (santebernoise.ch)

élèves et le personnel scolaire (membres du corps enseignant, travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire, psychologues scolaires, conseillères et conseillers en éducation, etc.) sont sensibilisés au sujet de la dépression, de l'automutilation et du suicide, apprennent des stratégies concrètes pour gérer les crises psychologiques et la dépression, et se familiarisent avec des méthodes de soutien³. Le programme « Schau hin ! » comprend notamment des ateliers d'une demi-journée pour les enseignantes et enseignants.

Voici d'autres programmes et offres auxquels les écoles peuvent recourir pour améliorer la santé psychique des élèves :

- le programme « MindMatters – Développer la santé psychique dans les écoles » (fondation suisse pour la santé RADIX),
- le programme « DENK-WEGE » (en allemand) : matériel didactique pour promouvoir durablement les compétences sociales des élèves de l'école enfantine et du degré primaire, et contribuer à la prévention contre le harcèlement et les maladies psychiques,
- l'initiative « SEE Learning » (en allemand) : programme de formation concernant l'apprentissage social, émotionnel et éthique,
- l'offre « Friendly Work Space Apprentice », qui vise à promouvoir la santé psychique des apprenties et apprentis (fondation Promotion Santé Suisse).

Les enseignantes et enseignants du Jura bernois ont la possibilité de suivre la formation sur deux jours que les auteures et auteurs de l'interpellation ont mentionnée, à savoir la formation « Faire Face au Risque Suicidaire » du Groupe Romand Prévention Suicide (GRPS).

Par ailleurs, les écoles du degré secondaire II disposent en général de psychologues scolaires ou d'enseignantes et enseignants spécialement formés auxquels les élèves et les membres du corps enseignant peuvent s'adresser. Enfin, l'*Institut für Weiterbildung und Dienstleistungen* (IWD) de la PHBern réalise actuellement un essai de consultations en ligne (en allemand). Pendant la pandémie de coronavirus, les ressources dévolues au suivi psychologique ont été augmentées à la demande des écoles.

Point 2

Comme indiqué au point 1, il existe déjà une offre variée et adaptée aux besoins en ce qui concerne la prévention du suicide. Ce thème est abordé par les inspections scolaires dans le cadre du controlling.

Point 3

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a confié un mandat de prestations à la fondation *Santé bernoise*. Celui-ci prévoit tout un éventail de prestations dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, de même que des prestations spécifiques dans le domaine de la santé psychique dans les écoles. L'*Alliance bernoise contre la dépression*, quant à elle, met en œuvre le programme de prévention scolaire « Schau hin ! » dans le cadre du programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 (cf. point 1).

³ <https://berner-buendnis-depression.ch> (en allemand)

Point 4

Les prestations de la fondation *Santé bernoise* sont disponibles tant dans la partie francophone que dans la partie germanophone du canton. Le programme « MindMatters » existe aussi en français et en allemand. En revanche, le programme de prévention scolaire « Schau hin ! » n'est proposé qu'en allemand. Enfin, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent toutes deux des formations continues sur le sujet.

Point 5

La prévention du suicide doit mettre l'accent sur la promotion de relations solides et empreintes de confiance au sein du système scolaire, ce qui permet d'identifier en amont les risques de suicide et de prévenir les maladies psychiques. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas pertinent de mener une campagne de prévention spécialement en faveur des élèves de l'école obligatoire, car la question du suicide peut entraîner un effet d'imitation.

Point 6

Dans la plupart des communes, les élèves peuvent s'adresser facilement aux travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire. Selon le Conseil-exécutif, il n'est pas pertinent de créer un système d'annonce anonyme : la prévention du suicide se fonde sur des relations solides et fonctionnelles ainsi que sur les ressources qui sont engagées afin de créer un climat scolaire bénéfique pour la santé. Il est plus important pour les enfants et les jeunes d'avoir une personne de confiance dans leur environnement scolaire qu'un système d'annonce anonyme. Il peut s'agir d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social, d'une maîtresse ou d'un maître de classe, d'une personne travaillant à l'école à journée continue ou encore d'une animatrice ou d'un animateur de jeunesse.

Destinataire
– Grand Conseil